

Conseil National de la Comptabilité

28 DEC 2015

المجلس الوطني للمحاسبة

D.3.5.2.9./15/DEPP

AVIS N°9

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC), réuni en Assemblée Plénière le 22 décembre 2015 ;

- Après examen par le Comité Permanent ;
- Vu le décret n° 2.88.19 du 16 rabia II 1410 (16 novembre 1989), instituant le CNC ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre n° 3-131-95 du 15 safar 1416 (14 juillet 1995), approuvant le règlement intérieur du CNC ;
- Vu l'avis n°1 du Conseil National de la Comptabilité relatif à l'adoption du Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC) ;
- Vu la demande émanant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, objet de la lettre n° 14/117 du 5 mars 2014, relative au traitement comptable des charges de personnel relevant de ce département, et affecté au Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) ;
- Vu que le personnel précité continue d'être régi par le statut de la Fonction Publique ;

EMET L'AVIS SUIVANT

A compter de l'exercice ouvert à partir du 1^{er} janvier 2016, les charges de personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et en activité au sein des Académies Régionales d'Education et de Formation, sont mentionnées dans un Etat des Informations Complémentaires (ETIC), à créer au niveau des états de synthèse de chaque Académie.

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Président du Conseil National
de la Comptabilité

Signé : Mohammed BOUSSAID

Ministre de l'Economie et des Finances

Signé: Mohammed Boussaid